

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003/2026

Séance du 21 janvier 2026

**Date de la
convocation : 16/01/26**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
16/01/2026**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (arrivée à 18h51), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Mise à jour RIFSEEP

Il y a lieu de réajuster la délibération n°023/2025 du 9 avril 2025, en ce sens où la catégorie et le cadre d'emploi d'un second agent administratif a évolué, ayant intégré le cadre de REDACTEUR – Catégorie B. Par ailleurs, le service technique est également impacté par une modulation du RIFSEEP étant donné l'augmentation du régime indemnitaire dont certains agents sont concernés. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

1 - MODALITES IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	3 682,00€
	Groupe B 3	Secrétaire de mairie	1 130,00€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 3	Agents de Maîtrise	6 652,00€
Catégorie C Adjointes techniques	Groupe C 3	Adjoint Technique	1 116,00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de reception de l'AR: 09/02/2026

081-218102259-DE_003_2026-DE
A G E D I

2 - MODALITES CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	2 435,00€
	Groupe B 3	Secrétaire de mairie	667,00€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agents de Maîtrise	2 124,00€
Catégorie C Adjointes techniques	Groupe C 1	Adjoint Technique	836,00€

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- Copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier et au Représentant de l'Etat.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°023/2025 du 9 avril 2025.

Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

L'Adjoint au Maire
DON Daniel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>